



MANUEL UTILISATION

DECLARER SUR LE PORTAIL HEBERGEUR

1. Introduction

La taxe de séjour est collectée durant toute l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre) par l'ensemble des hébergeurs touristiques à titre onéreux, quel que soit leur statut, auprès de toute personne qui séjourne une nuit au moins à titre onéreux sur le territoire de la vallée de Kaysersberg, et qui n'est pas domiciliée dans l'une de ses communes et n'y possède pas non plus une résidence à raison de laquelle elle est passible de la taxe d'habitation.

Les personnes ayant donné leur adresse mail et qui ont reçu leur identifiant peuvent déclarer via la plateforme informatique: <https://ccvk.consonanceweb.fr/>

La plateforme de déclaration vous permet également d'avoir accès à une présentation de la taxe de séjour et la législation correspondante.

2. La plateforme

Taper l'url <https://ccvk.consonanceweb.fr/> dans votre navigateur. Vous arriverez sur la plateforme de déclaration.

- [La page Accueil](#)

Cette page reprend toutes les informations concernant le service Taxe de Séjour et son application.

ACCUEIL PRESENTATION DOCUMENTS MON ESPACE

Bienvenue sur la plateforme de déclaration de la taxe de séjour.

Accès rapide **>> JE DECLARE en ligne**

La taxe de séjour est en vigueur depuis 1910 en France. Elle est perçue dans la grande majorité des destinations touristiques et, à ce jour, dans 90% des communes haut-rhinoises.

La taxe de séjour a vocation à contribuer au financement des dépenses publiques liées à l'accueil des touristes et à la promotion touristique du territoire.

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) reverse l'intégralité des sommes collectées à l'Office de Tourisme de la Vallée de Kaysersberg pour ses missions de service public de promotion et d'accueil touristique.

Cette plateforme s'adresse aux hébergeurs. Elle permet d'effectuer ses déclarations en ligne, d'expliquer les fondements de la taxe de séjour et l'application de sa perception sur le territoire communal. De manière à faire évoluer cet outil dans le bon sens, n'hésitez pas à nous faire part de vos remarques en contactant le service Taxe de séjour.

De manière à faire évoluer cet outil dans le bon sens, n'hésitez pas à nous faire part de vos remarques en contactant le service Taxe de séjour.

SERVICE TAXE DE SEJOUR

31 rue du Gerbourg

Recherche

OK

Nos coordonnées

SERVICE TAXE DE SEJOUR
31 rue du Gerbourg
68 240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
Tél : 03.89.79.21.55
Mail : taxe.sejour@cc-kaysersberg.fr

Documents

- [Guide hébergeurs](#)
- [Délibération taxe de séjour](#)
- [Manuel d'utilisation plateforme télédéclaration](#)
- [Règlement perception 2018](#)
- [Affichette hébergeurs](#)

Vous y trouverez également un accès rapide à la déclaration.

Accès rapide **>> JE DECLARE en ligne**

La taxe de séjour intercommunale a été instaurée à l'échelle du grand territoire depuis le 1er janvier 2016. Vous avez donc l'obligation de la collecter auprès de vos clients à partir de ce moment.

Vous pourrez également télécharger des documents mis à disposition par le service Taxe de Séjour, dans le pavé Documents situé sur la droite de l'écran :

Documents

- [Règlement perception](#)
- [Guide hébergeurs](#)
- [Affichette hébergeurs](#)
- [Délibération taxe de séjour](#)

- [La page Présentation](#)

Cette page vous présente la Taxe de Séjour ainsi que vos obligations en tant qu'hébergeur.

Qu'est-ce que la taxe de séjour ?

La taxe de séjour existe en France depuis 1910. Elle est instituée sur un territoire afin d'en favoriser le développement touristique

A quoi sert la taxe de séjour ?

Le produit de la Taxe de Séjour est intégralement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la Commune et à ce titre est reversée chaque année à l'Office de Tourisme

Quelle taxe de séjour pour notre territoire?

Une taxe de séjour au réel est appliquée sur la Communauté de Commune de la Vallée de Kaysersberg.

Qui doit payer ?

Toute personne séjournant sur le territoire qui n'est pas domicilié, ou qui ne possède pas de résidence pour laquelle elle paie une taxe d'habitation sur la commune pour toute nuitée passée sur le territoire. Le montant de taxe acquittée dépend du nombre de personnes logées, de la durée du séjour et de la catégorie de l'établissement.

Qui la collecte ?

Elle est collectée par :

- les professionnels (hôtellerie, hôtellerie de plein air, résidence de tourisme, villages de vacances, résidences locatives)
- les particuliers (location de villas et meublés, gîtes, chambres d'hôtes)

Le montant de la taxe est perçu avant le départ du visiteur et figure distinctement sur la facture du client. La période de recouvrement est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Recherche

OK

Nos coordonnées

SERVICE TAXE DE SEJOUR
31 rue du Geisbourg
68 240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
Tél : 03.89.78.21.55
Mail : taxe.sejour@cc-kaysersberg.fr

Documents

- Guide hébergeurs
- Délibération taxe de séjour
- Manuel d'utilisation plateforme télédéclaration
- Règlement perception 2018
- Affichette hébergeurs

- [La page Législation](#)

Cette page vous présente les textes de lois qui encadrent la Taxe de Séjour.

Les textes de lois qui encadrent la Taxe de séjour

ARTICLES GÉNÉRAUX DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)

Article L2333-26 : Territoires aptes à mettre en place la taxe de séjour

Article L2333-27 : Affectation des recettes de la taxe de séjour

Article L2333-28 : Fixation de la période de perception

Article L2333-29 : Population assujettie à la taxe de séjour

Article L2333-36 : Répartition des établissements assujettis à la taxe de séjour par arrêté municipal

Article L2333-37 : Fonctionnement des collectes de la taxe de séjour

Article L2333-40 : Modalités des poursuites en cas d'infraction

Article R2231-15 : Examen de l'usage des recettes de la taxe de séjour par les conférences intercommunales

Article R2333-43 : Tenu d'un état annexe au compte administratif et d'un registre d'usage des recettes de la taxe de séjour

Article L2231-9 : Instauration du statut d'EPIC aux Offices de Tourisme

Article L2331-3 : Recettes fiscales des communes

Article L5211-21 : Taxe de séjour et EPCI

Recherche

OK

Nos coordonnées

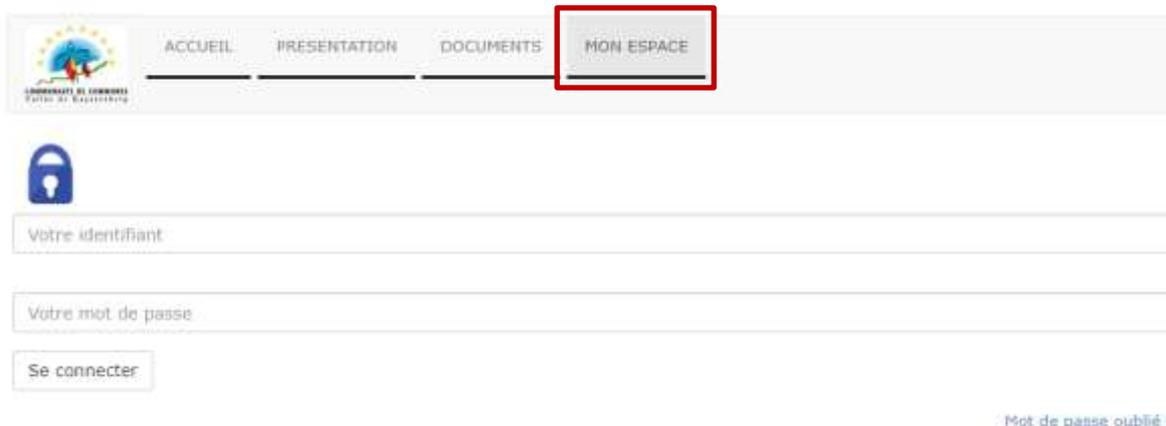
SERVICE TAXE DE SEJOUR
31 rue du Geisbourg
68 240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
Tél : 03.89.78.21.55
Mail : taxe.sejour@cc-kaysersberg.fr

Documents

- Guide hébergeurs
- Délibération taxe de séjour
- Manuel d'utilisation plateforme télédéclaration
- Règlement perception 2018
- Affichette hébergeurs

- [La page Mon Espace](#)

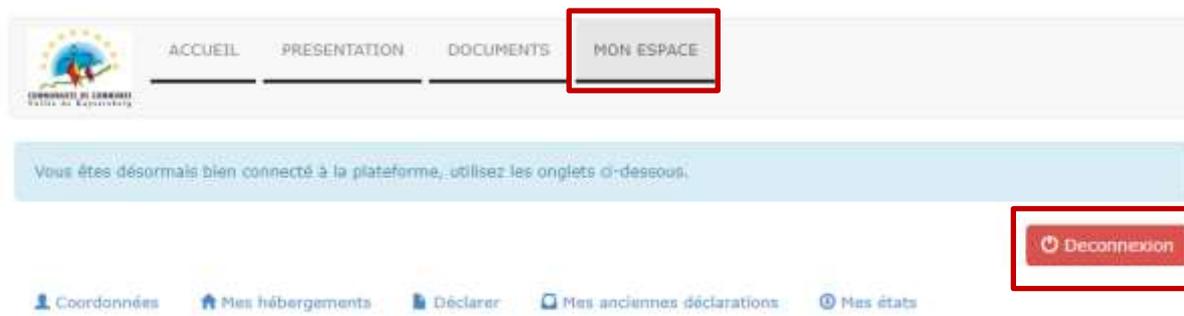
Pour accéder à votre espace de déclaration, vous devrez d'abord vous connecter. Cliquez sur le menu « MON ESPACE » et renseignez vos identifiants reçus par mail. Cliquez sur « Se connecter »



3. Votre espace personnel

Vous êtes désormais bien connecté à votre espace sur la plateforme de déclaration. Vous pourrez vous déconnecter en cliquant sur le bouton rouge situé à droite de votre écran.

Vous pouvez également accéder rapidement à votre espace depuis la page d'accueil de la plateforme.



- [Onglet Coordonnées](#)

Cet onglet vous permet de vérifier les informations vous concernant. Vous pouvez demander un nouveau mot de passe ou signaler une erreur au service Taxe de Séjour.

Vous êtes désormais bien connecté à la plateforme, utilisez les onglets ci-dessous.

Deconnexion

Coordonnées Mes hébergements Déclarer Mes anciennes déclarations Mes états

Raison sociale : AJLK SARL - HOTEL RESTAURANT Le KALBLIN

Adresse : 48 Grand'Rue
68240 FRELAND

Fixe :
Mail :
Site Web :

Modifier mon mot de passe

- Onglet Mes hébergements

Cet onglet vous permet de vérifier les informations concernant votre ou vos hébergements. Vous pouvez consulter les périodes d’ouverture enregistrées pour chaque hébergement ou signaler une erreur au service Taxe de Séjour.

- Onglet Déclarer

Cet onglet vous permet de déclarer la taxe de séjour en choisissant la période de déclaration souhaitée.

Vous êtes désormais bien connecté à la plateforme, utilisez les onglets ci-dessous.

Deconnexion

Coordonnées Mes hébergements Déclarer Mes anciennes déclarations Mes états

Nom de l'hébergement	Adresse	Type	Nombre d'étoiles	Capacité maxi	Mail	Période de déclaration
Hôtel-restaurant Le Kalblin	48 Grand'Rue 68240 FRELAND	Hôtels				Choisissez une période de *

Pour ce faire, cliquez sur le menu déroulant « Choisissez une période de déclaration » et sélectionnez la période qui vous intéresse. De nouvelles lignes apparaissent pour faire votre déclaration.

Description	Nombre de nuitées
(Nombre total de personnes logées au plein tarif x nombre de nuits) Plein tarif	<input type="text" value="0"/> x 0,66 €
Exonérations	
Exonérées-	<input type="text" value="0"/> x 0 €
Taxe additionnelle départementale +10% (Déjà incluse dans le tarif)	
Totaux	
Nombre de personnes accueillies comprenant les exonérées : <input type="text"/>	
<input type="button" value="Déclarer"/> Retour à la liste	

Comment remplir le formulaire de déclaration ?

Le champ « **Plein Tarif** » correspond au nombre total de nuitées réalisées durant le mois écoulé par les personnes logées non exonérées (soit les personnes de plus de 18 ans)

➔ Méthode de calcul : Nombre de personnes « Plein tarif » x nombre de nuitées

Exemple (pour un gîte de 4 personnes) :

2 personnes X 7 nuitées = 14 nuitées

4 personnes X 7 nuitées = 28 nuitées

3 personnes x 2 nuitées = 6 nuitées

*Total des nuitées « Plein tarif » du mois : **48 nuitées** >> à renseigner dans le champ « Plein tarif »*

Le champ « **Exonérées** » correspond au nombre total de nuitées réalisées durant le mois écoulé par les personnes logées exonérées (moins de 18 ans ou titulaire d'un contrat de travail saisonnier dans la vallée)

➔ Méthode de calcul : Nombre de personnes « Exonérées » x nombre de nuitées

Exemple (pour un gîte de 4 personnes) :

2 personnes X 7 nuitées = 14 nuitées

1 personne x 2 nuitées = 2 nuitées

*Total des nuitées « exonérées » du mois : **16 nuitées** >> à renseigner dans le champ « Exonérée »*

Le champ « **Nombre de personnes accueillies comprenant les exonérés** » correspond au nombre total de personnes accueillies durant le mois exonérées et non exonérées.

Exemple (pour un gîte de 4 personnes) :

(2 + 4 + 3 personnes « plein tarif ») + (2 + 1 personnes exonérées) = 12 pe

>> à renseigner dans le champ « Nombre de personnes accueillies »

Cliquez sur « Déclarer » pour valider votre formulaire.

- Onglet Mes anciennes déclarations

Une fois votre déclaration effectuée vous pouvez consulter ou télécharger une attestation de déclaration depuis la rubrique « mes anciennes déclarations », en cliquant sur « reçu ».



Vous avez effectué 1 déclarations(s) - Nous affichons seulement les 12 dernières déclarations

Mode	Description	Adresse	Date déclaration	Période de déclaration	Montant	Modifier	Reçu
Réel	HOTEL DE PARIS	12 RUE DE LA CHAMPMESLE	16/03/2017	Déclaration 1er semestre 2017	82.50 €		

[SIGNALER UNE ERREUR](#) 

Lorsque vous souhaitez quitter votre espace, cliquez sur « **Déconnexion** » pour vous déconnecter.